



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00017

Date de dépôt : 13/02/2025
Demandeur : Monsieur MOLLARD Michel-Alexandre
Pour : Extension de maison
Adresse du terrain : 5 Rue Du Vieux Saint Augustin à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/023
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 13/02/2025 par Monsieur MOLLARD Michel-Alexandre demeurant 5 Rue Du Vieux Saint Augustin à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 13/02/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'extension d'une maison ;
- sur un terrain situé 5 Rue Du Vieux Saint Augustin à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 21,00 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les volets roulants devront être encastrés dans la volumétrie de la construction sans saillie sur l'extérieur et le ravalement sera uniforme et de finition grattée, brossé ou lissé.

Fait à **POMMEUSE**, le 05 mars 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.